


Garde d'enfants à domicile

**3 bonnes raisons de compléter le volet Pajemploi par Internet :**

- accéder à un volet pré-rempli ;
- s'assurer que la déclaration est correctement remplie et qu'elle est bien enregistrée ;
- accélérer le versement des prestations.

**VOLET PAJEMPLOI**  N° 12433\*02

Nom du salarié : **1** Prénom

N° Sécurité Sociale **2** Clé

MOIS D'ACTIVITÉ Du **3** au Mois Année Date de paiement du salaire

Nombre d'heures normales ou effectives **4** Nombre d'heures complémentaires, majorées ou supplémentaires **5** Nombre de jours de congés payés au cours du mois **6**

**ASSISTANTE MATERNELLE AGRÉÉE** OU **GARDE D'ENFANT A DOMICILE**

Nombre de jours d'activité

1<sup>er</sup> enfant

2<sup>e</sup> enfant

3<sup>e</sup> enfant

Salaires net total (hors indemnités d'entretien) €

Salaires net total €

Total indemnités d'entretien €

Base forfaitaire **9** ou Salaire réel

Signature de l'employeur

Pour déclarer la rémunération de votre salarié par Internet, [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr) S 2357 a



# Pajemploi




mode d'emploi

## Comment déclarer la rémunération de votre salarié(e) ?

Vous déclarez votre salarié(e) à l'aide du **volet Pajemploi** quel que soit le mode de paiement de votre salarié(e) (chèque, titre Cesu, espèces...)

sur [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

### 3 bonnes raisons de compléter le volet Pajemploi par Internet

-  Accéder à un volet pré-rempli
-  S'assurer que la déclaration est correctement remplie et bien enregistrée
-  Accélérer le versement des prestations

### Inscrivez-vous dès maintenant dans « l'espace employeur » !

Pour votre inscription sur Internet, il vous suffit d'indiquer :

- votre N° Pajemploi ;
- votre nom ;
- votre date de naissance.

Pour vous connecter, vous choisissez vos identifiant et mot de passe. Une fois votre inscription validée, vous pouvez compléter en ligne le volet Pajemploi, en toute sécurité dans un délai de 48 heures.

### ou au moyen du volet Pajemploi - papier

- Ecrivez en majuscules, sans déborder, avec un stylo à encre noire
- N'ajoutez pas de virgule entre les cases
- Ne complétez pas les cases qui ne vous concernent pas par des traits, des signes ou des zéros
- Utilisez nos enveloppes pour retourner vos volets remplis, sans trombone, agrafe ni post-it

### Un volet Pajemploi bien rempli et vite adressé...

pour accélérer le versement de votre prestation et l'envoi du bulletin de salaire à votre employé(e).

Vous devez remplir systématiquement toutes les rubriques concernant votre salarié(e). Votre droit à la prestation en dépend.

- Si votre salariée est mariée, indiquez son nom d'épouse.
- Il est important de compléter son numéro de Sécurité sociale, sans oublier la clé, notamment pour alimenter son compte retraite.
- Indiquez systématiquement les 1<sup>er</sup> et dernier jours du mois civil, sauf en cas d'embauche ou de départ définitif de votre salarié(e).
- Indiquez le nombre d'heures d'activité  
Le nombre d'heures effectives correspond :  
- aux heures de travail effectif ou au nombre d'heures mensualisées ;  
- aux heures d'absence pour congés payés ;  
- aux heures de présence responsable converties en heures de travail effectif.
- Précisez le nombre de jours rémunérés pour congés payés au cours du mois.
- Le salaire horaire net correspond au taux horaire de l'heure normale prévu au contrat de travail.
- Le salaire net total comprend la rémunération versée pour :  
- les heures travaillées ;  
- les congés payés ;  
- et le cas échéant, les autres éléments de salaires réglés et soumis à cotisations (par exemple : une prime).  
Le montant des heures supplémentaires ouvre droit à une réduction des cotisations salariales. Le Centre Pajemploi calcule pour vous cette réduction que vous devez reverser à votre salarié(e). Vous ne l'incluez pas dans le salaire déclaré.  
Les prestations en nature (repas, logement) ne doivent pas être déduites du salaire net total déclaré.
- Cochez l'option retenue pour le calcul des cotisations :  
- **base forfaitaire** : les cotisations sont calculées sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures déclarées. Cette option est la plus économique mais la couverture sociale de votre salarié(e) est limitée.  
- **salaire réel** : les cotisations sont calculées sur la base du salaire réellement versé. Votre salarié(e) dispose d'une couverture sociale plus large. Les employeurs choisissant cette option bénéficient d'un allègement de 15 points des cotisations patronales de Sécurité sociale.  
Si aucune case n'est cochée, les cotisations sont calculées sur la base du salaire réel.

### Bon à savoir

Une heure de présence responsable équivaut à 2/3 d'une heure de travail effectif.  
Exemple : votre salarié(e) a travaillé 15 heures de garde effectives et effectué 6 heures de présence responsable pendant le sommeil de l'enfant, sans autre tâche assignée.  
Vous déclarez :  $15 h + (6 h \times 2/3) = 19 \text{ heures}$ .

- Le nombre d'heures supplémentaires correspond au nombre d'heures effectivement travaillées au delà de 40 heures dans la semaine.

### Soyez vigilant :

Renseignez correctement cette information qui ouvre droit à des avantages sociaux et fiscaux pour votre salarié(e).

Vous pouvez consulter la convention collective nationale des salarié(e)s du particulier employeur sur :

[www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr) ou sur [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)



Réalisation : ACOSS/URSSAF - Impression : Maulde & Renou Sambre - Réf. : NAT1120/septembre 2009/PAJE mode d'emploi - Photos : Goodshoot.com

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter :  
par courriel [pajemploi@urssaf.fr](mailto:pajemploi@urssaf.fr)  
par téléphone **0 820 00 72 53**

Assistante maternelle agréée

**Vous devez remplir systématiquement toutes les rubriques concernant votre salarié(e). Votre droit à la prestation en dépend.**

- Si votre salariée est mariée, indiquez son nom d'épouse.
- Il est important de compléter son **numéro de Sécurité sociale**, sans oublier la clé, notamment pour alimenter son compte retraite.
- Indiquez systématiquement les 1<sup>er</sup> et dernier jours du **mois** civil, sauf en cas d'embauche ou de départ définitif de votre salarié(e).
- Indiquez le **nombre d'heures d'activité**

- Le **nombre d'heures normales** correspond au nombre d'heures rémunérées au taux de base convenu avec votre salarié(e), **y compris les heures d'absence pour congés payés.**

Le **salairé de votre assistante maternelle est mensualisé** : vous indiquez le nombre d'heures mensualisées définies avec votre salarié(e). Vous déduisez le nombre d'heures d'absence non rémunérées.

$$\frac{\text{Nombre d'heures mensualisées}}{\text{Nb d'heures d'accueil par semaine} \times \text{Nb de semaines programmées}} = 12$$

Le **salairé de votre assistante maternelle n'est pas mensualisé** : vous indiquez le nombre d'heures normales réellement effectuées.

**Bon à savoir**  
Quel que soit le nombre d'enfants gardé par la même assistante maternelle, vous ne remplissez qu'un seul volet Pajemploi.

- Le **nombre d'heures majorées** correspond au nombre d'heures effectuées à partir de la 46<sup>e</sup> heure hebdomadaire d'accueil.
- Le **nombre d'heures complémentaires** correspond au nombre d'heures effectuées au-delà de l'horaire hebdomadaire prévu au contrat de travail par le salarié(e) qui effectuent moins de 45 h par semaine. Elles sont rémunérées sans majoration.

**Soyez vigilant** : renseignez correctement cette information qui ouvre droit à un avantage fiscal pour votre salarié(e).

- Le **salairé net total** comprend la rémunération versée pour :
  - les jours travaillés ou mensualisés ;
  - les jours d'absence rémunérés ;
  - les congés payés ;
  - et, le cas échéant, les primes soumises à cotisations.

$$\text{Salairé net total mensualisé} = \text{Salairé horaire net} \times \text{Nb d'heures mensualisées}$$

- L'**indemnité d'entretien** correspond à la participation financière des parents aux investissements, jeux et matériel d'éveil, consommation d'eau, d'électricité, de chauffage... Elle ne comprend pas les frais de repas quand ils sont fournis par l'assistante maternelle. Cette indemnité d'entretien entre dans le calcul de la prise en charge du salairé qui vous sera versée par votre CAF ou MSA.

- Indiquez le **jour, le mois et l'année de naissance** de vos enfants gardés au cours de la période (ou habituellement gardés en cas de congés payés).

## Salairé mensualisé ou non ?

- ▶ Votre enfant est gardé 52 semaines (5 semaines de congés inclus) : le salairé de votre assistante maternelle est mensualisé **en année complète** ;
- ▶ Votre enfant est gardé régulièrement moins de 52 semaines (5 semaines de congés inclus) : le salairé de votre assistante maternelle est mensualisé **en année incomplète** ;
- ▶ Votre enfant est gardé de manière occasionnelle : le salairé de votre assistante maternelle **n'est pas mensualisé**.

|  | <b>A Le nombre de jours d'activité comprend :</b><br>- les jours de garde quelle que soit la durée de l'accueil dans la journée ;<br>- les jours rémunérés pour absence de l'enfant.<br>Si vous faites garder plusieurs enfants par la même assistante maternelle, vous additionnez le nombre de jours d'activité obtenu pour chacun d'eux.  | <b>B Le nombre de jours de congés payés</b>   |                                       |                    |                   |                     |                   |                     |                    |                     |                    |                     |                    |   |
|--|--|---|---------------------------------------|--------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---|
| <b>Le salairé est mensualisé en année complète</b>   | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Vous faites garder votre enfant</th> <th>Nombre de jours d'activité à déclarer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 jour par semaine</td> <td>5 jours par mois*</td> </tr> <tr> <td>2 jours par semaine</td> <td>9 jours par mois*</td> </tr> <tr> <td>3 jours par semaine</td> <td>13 jours par mois*</td> </tr> <tr> <td>4 jours par semaine</td> <td>18 jours par mois*</td> </tr> <tr> <td>5 jours par semaine</td> <td>22 jours par mois*</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Vous déduisez les jours d'absence non rémunérés.</p> <p><b>Exemple</b> : Vous faites garder votre enfant 2 jours par semaine. En septembre, il y a <b>une journée d'absence non rémunérée</b>. Le nombre de jours d'activité pour septembre est de : 9 jours – 1 jour d'absence = <b>8 jours</b>.</p> | Vous faites garder votre enfant   | Nombre de jours d'activité à déclarer | 1 jour par semaine | 5 jours par mois* | 2 jours par semaine | 9 jours par mois* | 3 jours par semaine | 13 jours par mois* | 4 jours par semaine | 18 jours par mois* | 5 jours par semaine | 22 jours par mois* | Les jours de congés payés sont compris dans les jours d'activité. Vous ne remplissez jamais la rubrique « nombre de jours de congés payés au cours du mois ». |
| Vous faites garder votre enfant                      | Nombre de jours d'activité à déclarer  |   |                                       |                    |                   |                     |                   |                     |                    |                     |                    |                     |                    |   |
| 1 jour par semaine                                   | 5 jours par mois*  |   |                                       |                    |                   |                     |                   |                     |                    |                     |                    |                     |                    |   |
| 2 jours par semaine                                  | 9 jours par mois*  |   |                                       |                    |                   |                     |                   |                     |                    |                     |                    |                     |                    |   |
| 3 jours par semaine                                  | 13 jours par mois*   |   |                                       |                    |                   |                     |                   |                     |                    |                     |                    |                     |                    |   |
| 4 jours par semaine                                  | 18 jours par mois*   |   |                                       |                    |                   |                     |                   |                     |                    |                     |                    |                     |                    |   |
| 5 jours par semaine                                  | 22 jours par mois*   |   |                                       |                    |                   |                     |                   |                     |                    |                     |                    |                     |                    |   |
| <b>Le salairé est mensualisé en année incomplète</b> | <p>Nombre de jours d'activité à déclarer par enfant =</p> $\frac{\text{Nb de jours d'accueil par semaine} \times \text{Nb de semaines programmées}}{12}$ <p><b>Exemple pour la garde de 2 enfants</b> : vos enfants sont gardés 5 jours par semaine, par la même assistante maternelle, sur une année incomplète (40 semaines d'accueil par an).</p> <p>- Vous calculez d'abord, pour chaque enfant, le nombre de jours d'activité par mois :</p> $\frac{5 \text{ jours} \times 40 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}} = 16,66 \text{ arrondi à } \mathbf{17 \text{ jours}}$ <p>Vous indiquez chaque mois, dans la rubrique « nombre de jours d'activité » : 17 jours x 2 enfants = <b>34 jours</b>. Ce montant peut être réduit en cas de jours d'absence non rémunérés.</p>   | <p>Vous complétez la rubrique au moment où <b>vous payez les congés</b> selon la formule choisie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>soit en une seule fois au mois de juin ;</li> <li>soit lors de la prise principale des congés ;</li> <li>soit au fur et à mesure de la prise des congés ;</li> <li>soit par 12<sup>e</sup> chaque mois.</li> </ul> <p>Quel que soit le nombre d'enfants gardés, vous indiquez le nombre de jours de congés payés au cours du mois.</p> <p>Au mois d'août, votre assistante maternelle qui garde vos enfants prend 12 jours de congés que vous lui payez.</p> <p><b>Vous indiquez :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dans la rubrique « nombre de jours » : <b>12 (jours)</b></li> <li>et dans la rubrique « nombre de jours d'activité » : <b>34 (jours)</b></li> </ul> |                                       |                    |                   |                     |                   |                     |                    |                     |                    |                     |                    |   |
| <b>Le salairé n'est pas mensualisé</b>               | Vous indiquez le nombre de jours d'activité du mois (garde, et absence rémunérée).   | <p>Vous complétez la rubrique au moment où <b>vous payez les congés</b>.</p> <p>Quel que soit le nombre d'enfants gardés, vous indiquez le nombre de jours de congés payés au cours du mois.</p>  |                                       |                    |                   |                     |                   |                     |                    |                     |                    |                     |                    |   |